



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETÉ N° 2025 / II / 102 – 8.3

DÉROGATOIRE A L'ARRETÉ DU 24 MARS 2000 RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ DEVANT LE COMPLEXE SPORTIF JEAN SÉGALARD LE MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu l'arrêté permanent du 24 mars 2000 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur le parking du stade municipal,

Vu la demande de dérogation du 7 octobre 2025, formulée par la société CSC spécialisée dans la maintenance gaz & pétrolière de stationner son camion sur le parking du complexe sportif Jean-Ségalard le mercredi 5 novembre 2025 pour le retrait d'une citerne chez Monsieur Jacquet demeurant 41 avenue Carnot,

Considérant la nécessité de lever, à titre exceptionnel, de façon temporaire, les dispositions de l'arrêté permanent susvisé au profit de la Société CSC,

ARRETE

Article 1 : À titre dérogatoire, la société CSC est autorisée à stationner un camion sur le parking du complexe sportif, situé 191 Avenue Carnot le mercredi 5 novembre 2025, dans le cadre du retrait d'une citerne.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté permanent du 24 mars 2000 sont levées temporairement pour cette opération, sur le créneau horaire de 8h00 à 17h00.

Article 3 : La société SCS devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers du site durant l'intervention.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à l'ASVP
- à l'entreprise CSC

Fait en Mairie, le 16 octobre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.